

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le **lundi 16 janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya, Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : FESSELIER Rémi, LIMA Chrystel, URIEN Samuel,

Etait absent : /

Date de convocation : 10 janvier 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2017-01-01 : CANTINE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire expose :

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le conseil confiait au cabinet Gesland Hamelot une mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf d'une surface de 166 m² comprenant une salle de restauration pour les enfants, une salle de restauration pour les enseignants, un office pour la réception des repas livrés par une société extérieure, un espaces sanitaires, un hall d'entrée, et l'acquisition de matériel et mobilier neuf. Sur cette opération, il convient de solliciter une aide financière de l'État au titre de la DETR, le solde du fonds de concours attribué par Vitré Communauté pour le mandat 2014-2020, une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
SCP Gesland Hamelot	19 808 €	DETR (travaux) 40%	106 448 €	40%
Mission SPS	1 800 €	Vitré Communauté	10 760 €	4,04%
Contrôle Accessibilité	750 €			
Etudes complémentaires				
Etude thermique	900 €			
Etude de sols	1 300 €			
Travaux				
VRD	16 710 €	Autres		
Gros œuvre	52 495 €	Aide parlementaire	10 000 €	3,76%
charpente	13 500 €			
couverture	19 181 €			
Menuiseries extérieures	15 408 €			
Menuiseries intérieures	12 000 €	Autofinancement		
Cloisons sèches	21 876 €	Fonds propres	20 000 €	
Faux plafond	11 511 €	Emprunt	118 912 €	
Carrelage faïence	22 500 €			
Peinture	10 145 €			
Plomberie	14 700 €			
Electricité	17 784 €			
Chauffage ventilation	13 752 €			
Total	266 120 €	Total	266 120 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE l'opération de construction d'une cantine scolaire ;
- VALIDE le montant estimatif de l'opération au stade de l'Avant Projet Définitif qui s'élève à 266 120 € HT ;
- ARRÊTE les modalités de financement présentées dans le tableau de financement ;
- SOLLICITE près de l'État une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- SOLLICITE près de Vitré Communauté le fonds de concours (mandat 2014-2020) à hauteur de 10 760 € (solde) ;
- SOLLICITE une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

2017-01-02 : CANTINE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION MOBILIER, EQUIPEMENT

Le Maire expose :

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le conseil confiait au cabinet Gesland Hamelot une mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire. Il convient de prévoir l'équipement nécessaire au bon fonctionnement du service restauration par l'acquisition de matériel et mobilier, et de solliciter une aide financière de l'État au titre de la DETR, cantine scolaire, acquisition de premier équipement et matériel.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Mobilier salle restauration		Aides publiques		
4 tables taille 4	955 €	DETR	4 318 €	40%
11 tables taille 6	2 626 €			
24 chaises taille 4	1 103 €	Autofinancement		
66 chaises taille 6	3 033 €	Fonds propres	6 477 €	
Equipelement office				
Plonge, table, chariot service, lave-vaisselle, meuble,	3 079 €			
Total	10 795 €	Total	10 795 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le projet d'acquisition de premier équipement et matériel pour la cantine scolaire ;
- VALIDE le montant estimatif de l'acquisition en mobilier et équipement ;
- ARRÊTE les modalités de financement présentées dans le tableau de financement ;
- SOLLICITE près de l'État une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

2017-01-03 : AMENAGEMENT DE LA RD 110 - MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire expose :

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le conseil confiait à l'entreprise Lemée TP/Serendip les travaux d'aménagement de sécurité en construisant un plateau surélevé sur voirie départementale 110 et l'aménagement piétonnier protégé le long de ce même axe de circulation. Il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel réactualisé de l'opération :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Renforcement réseau AEP	3 682 €	Amende de police pour construction plateau surélevé	5 350 €
Effacement réseaux électriques	4 200 €	Amende de police pour aménagement piétonnier protégé	5 350 €
Eclairage public	2 193 €	Aide départementale à la couche de roulement	8 567 €
Génie civil Télécom	11 900 €		
Tvx Lemée Serendip	75 609 €	Autofinancement	
Maîtrise d'œuvre	6 448 €	Fonds propres	44 765 €
		Emprunt	40 000 €
Total	104 032 €	Total	104 032 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE l'opération d'aménagement de sécurité sur l'axe départemental 110 pour la sécurité des usagers ;
- ARRÊTE les nouvelles modalités de financement présentées dans le tableau de financement ;
- SOLLICITE près de l'État une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (plateau surélevé et aménagement piétonnier) ;
- SOLLICITE près du Département une aide financière au titre de la couche de roulement à hauteur de 7,45 € le m² pour une surface estimée à 1 150 m² ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département définissant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

2017-01-04 : SALLE POLYVALENTE - AVENANT AU LOT GROS ŒUVRE

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les marchés signés en date du 07 septembre 2015 pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux modificatifs portant sur le lot « gros oeuvre » ;

Lot 1	Entreprise	Montant du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
Avenant n°2 - Plus value et moins value pour divers travaux de maçonnerie					
Gros œuvre	Desmots Racineux Besnard	112 479,11 €	+ 2 266,75 €	114 745,86 €	137 695,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- DECIDE la réalisation des travaux modificatifs sur le lot précité ;
- APPROUVE la conclusion de cet avenant ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

2017-01-05 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DOCUMENTS D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu l'article 136 II de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014—366 du 24 mars 2014 aux termes duquel la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (c'est-à-dire le 27 mars 2017). Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Commune dispose d'un document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la Commune entend conserver la compétence « documents d'urbanisme » afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté d'agglomération à compter du 27 mars 2017 ;
- DIT que la présente délibération sera transmise pour information à Vitré Communauté.

2017-01-06 : FINANCEMENT ALSH D'ETRELLES

Le Maire expose :

Une convention signée entre Familles Rurales et la commune de Vergéal, définissant les modalités de financement de l'accueil des enfants de la commune au centre de loisirs d'Etrelles, est arrivée à son terme. Afin d'assurer une continuité du service proposé aux familles pour l'accueil des jeunes enfants, il convient de renouveler cette convention sur une base de participation financière de 8 €/jour/enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation à la gestion du service enfance jeunesse sur la commune d'Etrelles.

2017-01-07 : DENONCIATION CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

Le Maire expose :

La commune de Vergéal accompagne l'association d'Animation et de Gestion du centre social de La Guerche de Bretagne en participant financièrement à son fonctionnement. Cet engagement avait fait l'objet de la signature d'une convention avec pour objectif de définir les engagements réciproques des partenaires institutionnels (12 communes, la CAF) et du centre social. Cette convention était signée pour 3 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Considérant que les activités proposées par le centre social de La Guerche sur le site du centre social sont peu fréquentées par les personnes de Vergéal ;
Compte tenu de l'éloignement géographique de notre commune à la structure d'accueil du centre social de La Guerche ;
Compte tenu que les parents des enfants s'orientent vers les structures d'accueil des communes limitrophes de Torcé et Etreilles, voir Vitré ;
Compte tenu du bassin de vie des habitants de la commune qui s'oriente vers Vitré ;
Compte tenu de l'utilisation du service du centre social limitée aux animations « jeunesse » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- DÉNONCE la convention intercommunale tripartite au 30 août 2017.

2017-01-08 : PROJET DE CREATION D'UN RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS MUTUALISE

Le Maire expose :

Le Relais des Assistants Maternels ne sera plus géré par la CAF à compter de mi 2017 dont les missions principales sont :

- l'information et l'animation auprès des parents d'enfants et des assistants maternels, avec pour finalité la qualité de l'accueil des jeunes enfants (moins de 3 ans) d'une part,
- et la professionnalisation et le renouvellement des assistants maternels d'autre part.

Les parents ou futurs parents sont ainsi invités à venir s'informer sur les différents modes de garde existants sur leur commune, ainsi que sur leur rôle d'employeur. Les assistants maternels trouvent eux dans le RAM un lieu d'information sur leur statut de salarié, sur l'organisation des relations avec les parents, sur la formation continue...

Le RAM propose aussi des animations tels que des ateliers d'éveil, des espaces jeux ou encore des ateliers d'échanges de pratiques pour les professionnels.

La CAF 35 incite donc actuellement les collectivités à créer leur propre service RAM. Elles les accompagne tout au long du projet, de son élaboration jusqu'à la délivrance d'un agrément en passant par la formation de l'animateur, puis les soutient financièrement. A ce titre, le coût de fonctionnement annuel d'un RAM est évalué à 44 250 € pour un agent en ETP. La participation de la CAF est de l'ordre de 90% sous réserve de financement d'un agent EPT pour un minimum de 70 assistants maternels.

Ce seuil de financement et le coût résiduel à la charge de la collectivité ont conduit à envisager ce projet sous l'angle de la mutualisation avec d'autres communes du territoire, notamment des ex-cantons d'Argentré-du-Plessis et de La Guerche-de-Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de création d'un RAM mutualisé sur le territoire ;
- SOUHAITE que l'échelle territoriale du RAM soit celle de l'ancien canton d'Argentré-du-Plessis ;
- VALIDE l'adhésion de notre collectivité à ce nouveau service ;
- S'ENGAGE à contribuer à son co-financement.

2017-01-09 : RENOUELEMENT CONVENTION FGDON

Le Maire expose :

Notre commune adhère aux services de la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35), tels que

- l'accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique ;
- l'accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués ;
- le prêt de matériel de piégeage (ragondins, corneilles, pigeons,...) avec livraison et assistance à l'installation,
- l'accès au programme de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes ;
- l'accès aux sessions de formation thématiques pour les élus et les agents, etc...

Cette adhésion fait l'objet de la signature d'une convention multiservices arrivant à son terme. Afin de poursuivre à bénéficier des services, le Maire propose de renouveler la convention pour une période de 4 ans moyennant une cotisation annuelle forfaitaire de 110 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- RENOUELEMENT la convention multiservices pour la période 2017/2020 ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion.

2017-01-10 : LOGEMENTS LOCATIFS

Le Maire expose :

Les travaux de peinture et de remise en état des deux logements locatifs 4 rue Fontaine et 1 rue de la mairie étant réalisés, il convient de remettre ces logements à la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE le Maire à signer les contrats de location pour la mise en place de nouveaux locataires pour les logements précités ;
- FIXE le loyer mensuel :
 - de la maison 4 rue de la Fontaine à 450 € ;
 - de la maison 1 rue de la mairie à 352 €.

2017-01-11 : ACQUISITION D'UNE AUTO LAVEUSE

Afin de faciliter le nettoyage des sols de la salle polyvalente dont la surface atteint 200 m², le Maire propose de faire l'acquisition d'une auto laveuse. Hygial Ouest de Cornillé et les Ets Ferron de Vitré ont été consultés pour faire une offre de prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- RETIENT le devis de chez Hygial Ouest pour l'acquisition d'une laveuse au prix de 2 051,75 € HT